



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 23 MAI 2023 - N° 2023/41B**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2<sup>ème</sup> session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

Date affichage : 24 mai 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12

**Etaient présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU et Nathalie CHATEFAU

**Etaient excusés** : Annie CHARRASSIER, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Gaëtan BUREAU

**Etaient absents** : Olivier CHARRON, Marc LIONARD et Claude NEREAU

**Secrétaire de séance** : Claire RAMBEAU-LEGER

**OBJET : Zone d'Activités de Clairvent 2 (La Croix de Georges) - Validation de la réintégration de la voirie communale dans le domaine public de la commune (annule et remplace la délibération n° 2023/41 erreur de plume)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la zone d'activités de Clairvent 2, comporte de la voirie communale pour fonction de desserte et de circulation.

Il convient de réintégrer cette voirie communale dans le domaine public communal. Cette réintégration concerne une partie des parcelles cadastrées D1041, D1044, D1046, D1048, D1052 et D1056, de la route de Clairvent (386 mètres) et de la rue du Ramigeon (74 mètres) soit une longueur totale de voirie de 460 mètres.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider cette réintégration de voirie dans le domaine public communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- **VALIDER** la réintégration de la voirie située sur la zone d'activités de Clairvent 2 à La Croix de Georges sur une partie des parcelles cadastrées D1041, D1044, D1046, D1048, D1052 et D1056 sur une longueur totale de 460 mètres (386 mètres pour la route de Clairvent et 74 mètres pour le rue du Ramigeon),
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

